

Règlement intérieur de l'Ecole 2025-2026

Préambule

L'Ecole internationale de Saint-Germain-en-Laye fait partie du Collège International qui est un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E). Il a une mission de service public : favoriser, pour chacun des élèves qu'il accueille, l'accès à une formation bilingue et biculturelle de qualité.

Dans cet établissement, en vertu d'accords bilatéraux ou de réglementations spécifiques, des sections nationales et leurs professeurs exercent leurs enseignement et activité en harmonie avec les règles de fonctionnement d'une école et d'un E.P.L.E. français.

Respect d'autrui, esprit de tolérance, liberté de conscience, laïcité constituent le cadre de référence de l'exercice des droits et obligations *de tous les membres de la communauté scolaire dans un esprit international*.

Les règles de vie sont édictées aussi bien pour le bon fonctionnement global de la communauté que dans l'intérêt de tous : élèves et adultes. Le cadre, ainsi défini, doit favoriser le développement, la structuration et l'épanouissement de la personnalité en formation des élèves. La mise en œuvre de ces règles est faite toute à la fois dans un climat de confiance et d'écoute et avec le souci de l'exigence et de la rigueur.

L'école est un lieu de travail et un lieu de vie dans lequel l'élève fait progressivement l'apprentissage de la citoyenneté et des responsabilités individuelles et collectives.

Elaboré en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative, le règlement intérieur définit les modalités d'exercice des droits, précise les diverses obligations, prévoit un système de sanctions pour les infractions aux règles.

C'est un document contractuel entre tous les membres de la communauté éducative internationale, auquel chacun adhère en entrant à l'Ecole de la Cité Scolaire Internationale de Saint Germain en Laye.

1 – L'ECOLE, LIEU DE TRAVAIL

1.1. – Les horaires de l'école

Les horaires tiennent compte de l'organisation des transports scolaires.

Les cours ont lieu de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, les cours se terminent à 12h00. Il n'y a pas de cantine ce jour-là.

Les horaires d'enseignement national sont fixés de la façon suivante pour l'école primaire :

	Matin	Après-midi
Lundi	10 ^{ème} (CE1)	7 ^{ème} (CM2) et 11 ^{ème} (CP)
Mardi	9 ^{ème} (CE2)	8 ^{ème} (CM1) et Mat. 3 (GS)
Mercredi	11 ^{ème} (CP)	
Jeudi	7 ^{ème} (CM2)	10 ^{ème} (CE1)
Vendredi	8 ^{ème} (CM1) et Mat. 3 (GS)	9 ^{ème} (CE2) et 11 ^{ème} (CP)

Ouverture des portillons :

	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
Matin	8h30	8h35
Début pause méridienne	12h00	11h55
Fin pause méridienne	13h20	13h20
Après-midi	16h15	16h10

Les élèves de l'école maternelle sont accompagnés et repris dans la classe par les parents.

Un surveillant du Lycée accueille, à partir de 08h30, les élèves qui arrivent en autobus. Les autres élèves ne doivent pénétrer ni dans l'école ni dans la cour, avant l'heure affichée, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires (15 minutes avant le début des cours).

Tous les exercices d'ensemble (montée en classe, sortie, mise en rangs...) sous le préau, dans les escaliers et dans les couloirs doivent se faire dans le plus grand calme.

A l'issue des classes, les élèves ne doivent pas rester dans l'établissement.

Un enfant ne peut sortir seul de l'école avant l'heure réglementaire.

1.2. – Régime des absences et des retards

A partir de 3 ans l'assiduité est obligatoire pour toutes les activités organisées par l'école sur le temps scolaire.

L'école doit être informée en cas d'absence par Email de préférence ou message téléphonique dès le matin. Un certificat médical est exigible en cas de maladie contagieuse.

Dans tous les cas, il est demandé aux familles de signifier par écrit le motif de l'absence au retour de l'élève par un message dans le cahier de liaison, ou bien sur la plateforme numérique dédiée à la classe. Au bout de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le directeur doit saisir le DASEN sous couvert de l'IEN.

Tout retard doit être justifié.

1.3. – Piscine

Au CP, CE1, CM1 et CM2 la piscine est une activité obligatoire. Une dispense à l'année ne peut être accordée exceptionnellement que sur présentation d'un certificat médical.

Une dispense occasionnelle doit toujours être demandée par écrit. Les élèves dispensés restent à l'école.

1.4. – Les déplacements dans l'établissement

Dès son entrée dans l'établissement, l'élève est sous la responsabilité du chef d'établissement.

La taille de l'établissement, la diversité des âges des élèves scolarisés et le partage d'un même territoire supposent que soient respectées un certain nombre de contraintes.

☞ Le Parc

Le parc et les terrains de sport sous le château sont interdits aux élèves de l'école non accompagnés.

☞ Gare routière

Toute présence sur le parcours des autobus est strictement interdite. L'accès à l'établissement n'est pas autorisé par le portail des autobus.

☞ Cafétéria

L'accès à la cafétéria est interdit aux élèves de l'école.

☞ Couloirs

Il n'est pas permis pour des raisons de sécurité, de circuler dans les couloirs de l'école sans autorisation, de jouer avec l'eau ou le papier dans les toilettes, d'ouvrir ou de fermer les fenêtres, de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations.

1.5. – Travail scolaire

Le livret scolaire unique est consultable et téléchargeable en ligne chaque semestre Le directeur donne les identifiants de connexion aux responsables des élèves.)

Les parents des **élèves externés** reçoivent, à la fin de chaque semestre le bulletin de la Section fréquentée par leur(s) enfant(s). Par ailleurs, **les parents sont tenus de faire parvenir la copie de chaque LSU de l'école française** à la Section nationale concernée.

1.6. – Accueil des correspondants

Les parents souhaitant que l'école accueille un correspondant s'adresseront – une semaine au moins à l'avance – aux enseignants concernés. Un formulaire leur sera remis sur demande au secrétariat de l'école (assurance, santé, ...) ; ils recevront alors une autorisation d'entrer en classe pour leur correspondant. **La durée de l'accueil est limitée à une semaine.**

2 – L'ECOLE, LIEU DE VIE

Règles de vie

Les élèves doivent respecter les règles de vie à l'école et sont invités à réfléchir, en classe et en famille, aux contraintes nécessaires qu'imposent des règles de politesse et de sécurité.

2.1. – Récréation

Il n'est pas permis pour des raisons de sécurité, d'apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures (couteaux, canifs, cutter...), de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents, de rentrer en classe sans autorisation, de jouer dans les escaliers.

Il est autorisé de jouer avec les ballons en mousse fournis par l'école en respectant le planning d'utilisation du terrain de ballons. Les élèves peuvent utiliser les jeux mis à leurs dispositions pendant les récréations en respectant les règles affichées et communiquées à toutes les classes.

Les calots et autres grosses billes sont interdits, ainsi que les chaussures à roulettes et les jeux électroniques et/ou connectés.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, **doit prévenir immédiatement un enseignant de service.**

La cour de l'école est réservée aux élèves de l'école.

L'utilisation des jeux installés dans la cour de l'école maternelle n'est autorisée que pendant les récréations.

2.2. – Demi-pension

Elle n'est pas obligatoire.

Pour l'inscription, les familles doivent s'adresser à l'entreprise de restauration C'Midy.

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects (politesse vis-à-vis des personnes assurant l'encadrement et le service, et respect de la nourriture).

En cas de manquement, l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension peut être prononcée par le Proviseur en concertation avec le Directeur de l'école et le personnel chargé de la surveillance.

Pendant l'interclasse du midi, il est interdit de manger dans les salles ou les espaces de circulation de l'école.

Les jeux (ballons, raquettes, billes...) sont interdits dans les rangs et dans la cantine.

Les élèves relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) signé par le médecin scolaire peuvent apporter un panier repas et déjeuner au restaurant scolaire.

2.3. – Installations, matériel

Les fournitures scolaires feront l'objet d'un soin particulier de la part des élèves. **Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille.**

L'ensemble des locaux scolaires doit être maintenu par tous en bon état de propreté. Après l'occupation d'un espace commun (salle de sport, musique, bibliothèque ou informatique) les élèves doivent s'attacher à quitter un local bien rangé.

2.4. – Activités

Les Sections nationales (ou tout autre organisme autorisé) peuvent organiser entre 12h00 et 13h30 ou entre 16h15 et 17h00, pour les élèves des classes élémentaires et les externés, des activités complémentaires à l'enseignement en langue maternelle.

L'élève respectera les règles de discipline rappelées en début d'activité par l'enseignant ou l'animateur du groupe.

A la fin des activités, les élèves doivent quitter l'établissement.

2.5. – Garderie

La garderie de l'école élémentaire est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 16h50. Elle est facultative et destinée à accueillir, les élèves d'une fratrie au Lycée international et leur permettre ainsi de rejoindre leur domicile en bus ou à pied accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur du collège ou du lycée.

Tout élève inscrit à la garderie doit y participer régulièrement : l'enseignant de service procèdera systématiquement à l'appel des élèves.

Toute absence doit être signalée par écrit sur le cahier de liaison de l'élève.

A 16h50 les élèves montent accompagnés d'un adulte à la gare routière ou à la loge.

2.6. – Entrée et sortie des élèves

- **Entrée** : pour des raisons de sécurité et pour permettre aux enfants un comportement autonome, les élèves sont déposés par leurs parents au portillon de l'école primaire.
- **Sortie** : pour les mêmes raisons, il est demandé aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter de déranger les classes qui travaillent et l'administration de l'école, l'élève ayant de façon exceptionnelle un rendez-vous médical ou administratif impérieux pendant les heures de classe, devra manquer toute la demi-journée de ce rendez-vous. Il viendra ou bien partira aux heures officielles d'ouverture du portail de l'école. Si le rendez-vous a lieu le matin, l'élève ne pourra

revenir qu'à 12h00 ou bien à 13h20, si le rendez-vous a lieu l'après-midi, l'élève devra quitter l'école à 12h00 ou bien à 13h20.

2.7. – Objets personnels

Il est recommandé aux élèves de n'avoir sur eux ni somme d'argent importante ni objet de valeur. Il est prudent de marquer les affaires personnelles au nom de l'élève. En semaine, les vêtements perdus sont déposés aux portemanteaux à côté de la polyvalente (niveau 0) et sont remis à des œuvres sociales à chaque fin d'année scolaire.

L'usage des téléphones portables et des montres connectées est interdit aux élèves.

Les récepteurs variés, les baladeurs, les "MP3" ainsi que tous les jeux électroniques sont interdits à l'école.

2.8. – Protection des élèves

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant, être respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale.

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource, dans le cadre du programme pHARe : programme de lutte contre le harcèlement à l'école.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre des mesures éducatives, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au proviseur de procéder à la radiation de cet élève de l'école.

Lorsque le directeur d'école saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure.

2.9. – Punitions et sanctions

En dehors des excuses orales ou écrites, il existe des punitions et des sanctions. Elles doivent permettre à l'élève de réfléchir sur son comportement et de prendre conscience des conséquences de ses actes. Elles doivent promouvoir une attitude plus responsable.

Les sanctions individuelles sont prises après dialogue avec l'élève. Elles sont progressives en fonction de la gravité de l'acte :

- Rappel à l'ordre, oral ou écrit ;
- Mesure réparatrice ;
- Avertissement de conduite, prononcé par le Directeur, en accord avec le Conseil des Maîtres.

A découper et remettre à l'enseignant dans l'enveloppe de rentrée scolaire



**Je soussigné (e) Mme/M
reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école, avec mon enfant :
NOM et Prénom :**

Classe : Section :

A le

Signature des parents :

Signature de l'élève :